

Dispositif d'accompagnement pour le compostage en établissement

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Dinan Agglomération s'engage à réduire les déchets, et notamment les biodéchets (déchets végétaux et déchets alimentaires), identifiés comme gisement prioritaire.

Avec la généralisation de l'obligation de tri à la source des biodéchets depuis le 01/01/24, Dinan Agglomération déploie un ensemble de moyens pour permettre aux usagers de sortir leurs biodéchets des ordures ménagères et de les valoriser organiquement. Dinan Agglomération choisit d'accompagner les usagers non ménagers dans cette transition, lorsqu'ils sont engagés dans un projet de compostage sur leur site.

Sessions d'information sur le compostage en établissement



Pour tous les producteurs de biodéchets non ménagers : établissements, collectivités, administrations, associations, entreprises. Quel que soit le stade d'avancement du projet : 1^{er} niveau d'info, installation prévue ou site déjà en place.



Disposer des clefs nécessaires à la réussite du compostage sur site



1h45



Sessions gratuites tous les 2/3 mois



Inscription sur

<https://www.linscription.com/pro/dinan-valorisationdesdechets.php>

Mise à disposition de matériel



Sous conditions : pour les établissements produisant moins de 5 t de biodéchets par site et par an, figurant dans une liste préétablie¹, dans l'objectif de valoriser leurs biodéchets de restauration.



Adhésion de l'établissement à une **fiche d'engagement**



Convention de mise à disposition de matériel entre l'établissement et Dinan Agglomération

Accompagnement du site par Dinan Agglomération



Sous conditions : pour les établissements équipés par Dinan Agglomération.



Visites terrain de suivi sur la 1^{ère} année.
Interventions et conseils en cas de dysfonctionnement.
Rencontres annuelles du réseau des établissements équipés.

Contact :

Edith FONTAINE, Service Réduction et Collecte des Déchets
02 96 87 20 10 / 07 60 02 60 41
e.fontaine@dinan-agglomeration.fr

¹ Liste des établissements éligibles à la mise à disposition gratuite (Règlement de Collecte de Dinan Agglomération du 25/11/2024) : établissements scolaires ; EHPAD publics ; établissements publics de santé et établissements de santé privés d'intérêt collectif ; associations caritatives ; campings municipaux ; équipements communautaires.